



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 63767

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les modalités d'utilisation des cartes de téléphone. Depuis juillet 2000, ces télécartes ont désormais une durée de validité restreinte. Or si cette précision figure sur l'emballage, la mention correspondante est si petite et si noyée dans d'autres informations qu'elle n'est guère visible. Aussi beaucoup de clients ont-ils la désagréable surprise de découvrir au bout de quelque temps que leur carte est périmée alors qu'ils ignoraient qu'elle avait une durée limitée. En conséquence, il y aurait lieu d'assurer une information plus efficace des consommateurs concernant la durée de validité des télécartes. Il lui demande quelle mesure le Gouvernement envisage de prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Depuis le 1er juillet 2000, les télécartes émises par France Télécom, en vue d'une utilisation dans les publiphones installés par cet opérateur, ont une durée de validité de deux ans à compter de leur production. Le principe d'une durée de vie limitée pour les télécartes a été retenu par tous les opérateurs de publiphonie en Europe afin de renforcer la sécurité de ce produit. La durée de validité de deux ans des télécartes apparaît suffisamment longue pour permettre au client de consommer la totalité des unités téléphoniques contenues dans la carte. Pour la mise en place de ce dispositif, France Télécom a consulté la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), qui a rendu, le 16 octobre 2000, une réponse favorable assortie de quelques recommandations. Cette modification a fait l'objet d'une campagne de publicité dans la presse ainsi que d'une information affichée à l'intérieur de plus de 80 % du parc de publiphones. Par ailleurs, France Télécom respecte les recommandations de la DGCCRF relatives à l'information des consommateurs à travers la mise en place d'affichettes dans les cabines, l'inscription de la date de fin de validité sur l'emballage et sur la carte de façon visible, ainsi que l'échange des cartes défectueuses. Les télécartes antérieures au 1er juillet 2000 ne mentionnant pas de date limite de validité ne sont aujourd'hui compatibles qu'avec un nombre limité de publiphones, qui diminue avec le renouvellement du parc. Le service après-vente télécartes, BP 89013, 57037 Metz Cedex, fournit la liste des adresses des cabines téléphoniques acceptant encore les télécartes sans date limite d'utilisation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63767

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4178

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 333